

Consultation publique

Renforcement proposé du régime de contrôle des exportations

a

Le gouvernement du Canada s'engage à promouvoir la paix et la sécurité au pays et à l'étranger. Dans le cadre de l'appui du Canada à un régime de contrôle des exportations plus solide et plus rigoureux, le gouvernement s'est engagé à adhérer au Traité sur le commerce des armes (TCA).

Le 13 avril 2017, la ministre des Affaires étrangères a présenté le [projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et le Code criminel \(modifications permettant l'adhésion au Traité sur le commerce des armes et autres modifications\)](#). Le projet de loi C-47, qui a été adopté par le Sénat le 6 décembre 2018, comporte les modifications législatives prévues par le TCA visant à réglementer les activités de courtage et à créer l'obligation juridique de prendre en compte un certain nombre de critères mentionnés dans le TCA avant d'autoriser l'exportation d'armes, de munitions ou de matériel ou d'armements de guerre.

Le TCA reconnaît explicitement que « le commerce, la possession et l'usage de certaines armes classiques, notamment aux fins d'activités de loisirs, d'ordre culturel, historique ou sportif, sont licites ou légaux, dès lors que ce commerce, cette possession et cet usage sont autorisés ou protégés par la loi ». En conséquence, le projet de loi C-47 n'a pas d'incidence sur la réglementation du contrôle des armes à feu au Canada.

En vue de l'entrée en vigueur du projet de loi C-47, Affaires mondiales Canada lance une consultation publique sur les changements proposés au régime canadien de contrôle des exportations.

Votre rétroaction est très importante, car les résultats de cette consultation aideront à façonner les politiques, les procédures et les règlements du Canada en matière de contrôle des exportations.

Affaires mondiales Canada veut avoir de vos nouvelles. Vos idées, vos expériences et vos commentaires sont les bienvenus dans le cadre de cette consultation.

Déclaration de confidentialité

veuillez consulter notre [déclaration de confidentialité](#).

Les Canadiens ont jusqu'à 23 h 59 (heure du Pacifique) le 31 janvier 2019 pour soumettre leurs réponses, commentaires et suggestions.



Consultation publique :



Consultation publique : Renforcement proposé du régime de contrôle des exportations a

stratégiques figurant sur la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée ou sur la Liste des marchandises de courtage contrôlé concernant les armes, munitions, matériels ou armements de guerre ou ayant une utilisation finale en rapport avec des armes de destruction massive.

Pour qu'il y ait un risque sérieux¹, il devrait exister un lien, sur la base de preuves convaincantes, entre les conséquences négatives et les marchandises ou technologies précises proposées à l'exportation ou au courtage. Le ministre jugera s'il convient ou non d'autoriser les exportations ou le courtage sur la base d'une évaluation de toutes les informations pertinentes disponibles au moment de la demande de licence, notamment la nature des marchandises et leur usage final, le pays de destination ainsi que les antécédents et le comportement du destinataire indiqué, et la possibilité d'un détournement non autorisé, ainsi que divers autres critères établis dans les lois et les politiques.

Lors de l'évaluation des critères du TCA dans le contexte du critère de risque sérieux, le gouvernement pourrait prendre en compte des facteurs tels que ceux décrits ci-dessous :

Paix et sécurité

La nature et la quantité de l'exportation proposée correspondent-elles à l'utilisation finale et à l'utilisateur final déclarés?

Le pays de destination connaît-il un conflit armé, des tensions internes ou régionales, l'agression d'un pays voisin, une répression politique ou une instabilité, et la transaction envisagée aurait-elle un impact important (positif ou négatif) sur la situation dans son ensemble?

L'exportation proposée introduirait-elle une nouvelle capacité dans un conflit régional ou interne, et cela exacerberait-il la situation ou contribuerait-il à sa résolution?

L'une des parties nommées dans la demande est-elle impliquée dans le conflit armé?

Consultation publique : Renforcement proposé du régime de contrôle des exportations

a

L'une des parties mentionnées dans la demande de licence a-t-elle fait l'objet d'une investigation officielle en matière de violations des droits de la personne ou du droit humanitaire international par un organisme pertinent, tel que le Tribunal pénal international ou les Nations Unies?

Existe-t-il des renseignements corroborés démontrant que des éléments identiques ou similaires ont été utilisés ou pourraient être utilisés pour commettre de graves violations du droit international en matière de droits de la personne et de droit humanitaire?

Existe-t-il des renseignements corroborés démontrant qu'une des parties nommées dans la demande de licence a utilisé ou pourrait utiliser des éléments identiques ou similaires pour commettre de graves violations des droits de la personne?

Les actes passés de l'une des parties mentionnées dans la demande de licence démontrent

Consultation publique : Renforcement proposé du régime de contrôle des exportations

a

ont déjà été utilisées ou pourraient être utilisées pour commettre des actes de violence graves à l'égard de femmes, d'enfants ou de groupes vulnérables dans le pays de destination?

-ils un
risque important de détournement susceptible de conduire à des actes graves de violence sexiste?

Les critères d'évaluation en vertu du TCA s'appliquent aux armes classiques suivantes (telles que définies à l'article 2 du traité) :

Chars de combat

Véhicules blindés de combat

Systèmes d'artillerie de gros calibre

Avions de combat

Hélicoptères de combat

Navires de guerre

Missiles et lanceurs de missiles

Armes légères et armes de petit calibre

a) Les armes légères comprennent, entre autres, les revolvers et les pistolets à

Consultation publique : Renforcement proposé du régime de contrôle des exportations

a

Affaires mondiales Canada recueille actuellement des données sur les exportations militaires vers les États-Unis dans les cas qui nécessitent une licence. Ces exportations comprennent les armes à feu prohibées, les munitions destinées à la police ou à l'armée et les marchandises contrôlées en vertu de l'article 2-4.a de la Loi sur le contrôle des exportations (par exemple, les bombes, torpilles, grenades, etc.). Tout effort visant à recueillir davantage de données sur les exportations américaines devrait prendre en considération des inconvénients supplémentaires qu'il pourrait entraîner.